



# CANTINE SCOLAIRE COMMUNALE

REGLEMENT INTERIEUR  
A compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025

## PREAMBULE

En vertu de l'article L.2544-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal règle le mode et les conditions d'usage des établissements publics de la Commune.

La cantine scolaire est un service municipal, qui n'a pas un caractère obligatoire et dont le fonctionnement est assuré par des agents municipaux, sous la responsabilité de Madame le Maire.

C'est un service proposé aux familles qui a un coût pour la collectivité et nécessite de la part de chacun un comportement citoyen.

Le respect strict du présent règlement est une obligation pour les enfants, leurs parents et les responsables légaux.

Le service de restauration scolaire répond à plusieurs objectifs :

- Rendre service aux parents qui ne peuvent récupérer les enfants à l'heure du déjeuner.
- Apporter une alimentation saine et équilibrée.
- Découvrir de nouvelles saveurs.
- apprentissage des règles de vie en communauté.

## 1 ADMISSION

Sont admis, tous les enfants scolarisés à l'école d'Erôme dont les parents en manifestent le désir et dans la limite des places disponibles.

**Ne seront pas admis à la cantine les enfants dont l'inscription n'aura pas été effectuée la veille avant 9h (ou, pour le lundi, le vendredi précédent avant 9h).**

**Ne seront pas admis les enfants dont le règlement n'est pas à jour.**

La Commune peut toujours refuser l'inscription d'un enfant dont le comportement est susceptible de constituer un danger pour lui, pour ses camarades, pour le personnel ou une gêne pour ceux-ci.

En cas d'impayés de l'année précédente, la réinscription est refusée tant que la dette n'est pas régularisée.

Tout changement d'adresse ou de numéro de téléphone doit être signalé sans délai aux services de la Mairie par mail : [secretariat.mairie26119@orange.fr](mailto:secretariat.mairie26119@orange.fr)

## 2 INSCRIPTION

En début d'année, les parents doivent remplir le formulaire d'inscription et le mandat de prélèvement, sur lequel ils cocheront les jours de la semaine où leur enfant mangera de manière régulière.

Pour une modification ponctuelle, commander ou décommander un repas, appeler la veille avant 9h (pour une modification du lundi, appeler le vendredi avant 9h) ou pour une modification régulière ou de longue durée, prévenir au n° 06 28 19 22 34 une semaine à l'avance.

### 3 ORGANISATION – FONCTIONNEMENT

Les repas seront facturés chaque mois et feront l'objet d'un prélèvement bancaire le mois suivant selon échéancier.

En cas de départ dans la matinée d'un enfant, le repas est facturé. (Délai trop court pour annuler le repas auprès du traiteur)

Ce principe ne s'applique pas en cas d'absence de l'enseignant.

Les enfants admis à la cantine d'Erôme sont, dès leur arrivée dans la cour, pris en charge par le personnel communal encadrant.

En dehors du temps du repas, les enfants sont gardés dans la cour, sous le préau, ou dans la salle à manger, suivant les conditions météorologiques.

Les jeux de l'école sont mis à disposition de tous les enfants. L'utilisation et le rangement des jeux seront régis par le personnel communal encadrant.

Les enfants, comme leurs familles, doivent s'interdire tout comportement, geste ou parole qui porterait atteinte à la fonction ou aux personnes responsables de la cantine, et au respect dû à leurs camarades ou aux familles de ceux-ci.

### 4 DISCIPLINE ET SANCTIONS

Peuvent donner lieu systématiquement à sanctions les comportements suivants :

- Courir et chahuter dans le couloir en entrant et en sortant
  - Pénétrer dans la salle de repas sans s'être préalablement lavé les mains
  - Se lever de table sans autorisation et faire des allées venues injustifiées aux toilettes
  - Jouer à table
  - Jouer avec la nourriture (y compris les boissons), et la gaspiller ou la répandre volontairement sur la table, sur le sol ou sur d'autres objets mobiliers ou sur un ou plusieurs camarades
  - Détériorer volontairement du matériel
  - Etre violent physiquement ou verbalement envers d'autres enfants (coups, bagarres, insultes, menaces)
  - Avoir une attitude irrespectueuse envers le personnel du service (insultes, menaces, grossièreté, coups, gestes agressifs)
  - Pénétrer dans la salle de repas avec des objets (valeur) ou des produits dangereux.
- 
- Au premier incident, les parents recevront un avertissement écrit.
  - Au deuxième incident, l'enfant sera exclu de la cantine pendant un jour.
  - Au troisième incident, l'enfant sera exclu de la cantine pendant trois jours.
  - Au quatrième incident, l'enfant sera exclu jusqu'à la fin de l'année.

A titre exceptionnel Madame le Maire se réserve le droit de déroger au présent barème de sanction.

## 5 TRAITEMENT MEDICAL – ALLERGIES – ACCIDENT

Le personnel communal chargé de la surveillance et du service n'est pas habilité à administrer des médicaments aux enfants.

Aucun enfant n'est autorisé à introduire et à prendre un médicament dans les locaux du service de restauration collective. Le représentant légal d'un enfant devant suivre un traitement médical doit demander au médecin traitant un traitement tenant compte des contraintes du service.

Les enfants victimes d'allergie, ou d'intolérance alimentaire, attestée médicalement doivent être signalés à la Mairie et à l'école. Ils nécessitent l'établissement préalable d'un PAI (Projet d'Accueil Individualisé), renouvelable chaque année.

L'enfant pourra alors apporter son panier repas qui sera déposé par les parents chaque matin à la cantine. Ce service est gratuit.

Les paniers repas ne sont autorisés que pour les enfants soumis à un PAI.

En cas d'accident sur les lieux du service, le personnel prévient, selon la gravité, les secours puis les parents et en rend compte à la Mairie et à la direction de l'école.

## 6 SÉCURITÉ

Les parents sont priés :

- De donner un ou deux numéros de téléphone pour pouvoir les joindre en cas de besoin.
- De donner également toutes consignes particulières pouvant être dictées par le médecin traitant et éventuellement le nom et le numéro de téléphone de ce dernier.

En règle générale, toutes les mesures d'urgence seront prises par le personnel encadrant en cas de malaise ou d'accident des enfants.

## 7 COMMUNICATION

Pour toute remarque, signaler un incident ou faire un commentaire ou émettre une suggestion, les parents peuvent envoyer un mail à : [mairie.erome@laposte.net](mailto:mairie.erome@laposte.net)

Attention : cette adresse ne sert pas à modifier les inscriptions ponctuelles ou régulières à la cantine. Pour une modification ponctuelle ou permanente commander ou décommander un repas, téléphoner la veille avant 9h (pour une modification du lundi, appeler le vendredi avant 9h) le **06 28 19 22 34**.

✂.....

(A remettre à la mairie)

Je soussigné (e) .....

Représentant légal de l'enfant ..... classe :

Certifie avoir reçu et pris connaissance du règlement de la cantine.

Date : ..... signature du représentant légal :